

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/DEC/196	
<u>Date du conseil municipal</u> 18/12/2017	OBJET : TARIFS ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À COMPTE DU 1ER JANVIER 2018
<u>Date de la convocation</u> 11/12/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 2016/NOV/150 du 6 novembre 2016 fixant les tarifs des accueils pré et post scolaires pour l'année 2017,

VU la délibération n° 2016/NOV/152 et n° 2016/NOV/153 du 06 novembre 2016 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2017,

VU la délibération n° 2017/DEC/184 du 18 décembre 2017 définissant les nouvelles modalités de calcul du quotient familial et des nouveaux barèmes à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette nouvelle modalité de calcul du quotient familial et des nouveaux barèmes, il est nécessaire de définir de nouveaux tarifs,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2017,

Vu le budget communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE qu'à compter du 1er janvier 2018, les tarifs des participations des familles pour les enfants inscrits aux accueils pré et post scolaires de la commune sont fixés comme suit :

Pour - les nangissiens - les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la C.C.B. N.		QF	Tarif matin	Tarif soir
	1e tranche	De 0 à 9 500 €	1,10 €	1,65 €
	2e tranche	De 9 501 à 14 500 €	1,30 €	1,95 €
	3e tranche	+ de 14 500 €	1,60 €	2,40 €
	Extérieurs		2.00 €	3.00 €

ARTICLE 2 :

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatif à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non inscrits au préalable auprès du guichet éducation

ARTICLE 3 :

DÉCIDE qu'à compter du 1er janvier 2018, les tarifs des participations des familles pour les enfants inscrits à la restauration et pour les usagers divers sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-196-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Restauration scolaire :

Pour - les nangissiens - les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la C.C.B.N. - tous les élèves scolarisés en U.L.I.S.		Quotient familial	Nouveau tarif
	1e tranche	De 0 à 1 000 €	1,50 €
	2e tranche	De 1 001 à 2 000 €	2,00 €
	3e tranche	De 2 001 à 4 000 €	2,50 €
	4e tranche	De 4 001 à 6 000 €	3,00 €
	5e tranche	De 6001 à 7 500 €	3,50 €
	6e tranche	De 7501 à 9 500 €	4,00 €
	7e tranche	De 9 501 à 11 500 €	4,50 €
	8e tranche	De 11 501 à 14 500 €	5,00 €
	9e tranche	De 14 501 à 17 500 €	5,50 €
	10 e tranche	De 17 501 à 20 000 €	6,00 €
	11e tranche	+ de 20 000 €	6,50 €
	Extérieurs		9,43 €

	Panier repas Nangissien et CCBN	1,45 €
	Panier repas extérieurs	2,90 €
	Tarif « grande précarité » Nangissiens	0.50 €

Restauration personnes retraitées

	Quotient familial	tarif
1e tranche	De 0 à 623 €	5,85 €
2e tranche	De 624 à 748 €	7,09 €
3e tranche	+ de 748 €	7,99 €

Restauration autres catégories

Catégories	Tarif
Agents de la collectivité	6.89 €
Commensaux	7.98 €
Établissement sociaux installés sur la commune	6.20 €

ARTICLE 4 :

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatif à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non inscrits au préalable auprès du guichet éducation

ARTICLE 5 :

DIT que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson et le café dont les tarifs sont fixés comme suit :

Boisson	0.90 euros
Café	0.61 euros

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-196-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

ARTICLE 6 :

DIT que les paiements seront effectués après réception d'une facture mensuelle.

ARTICLE 7 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-196-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017